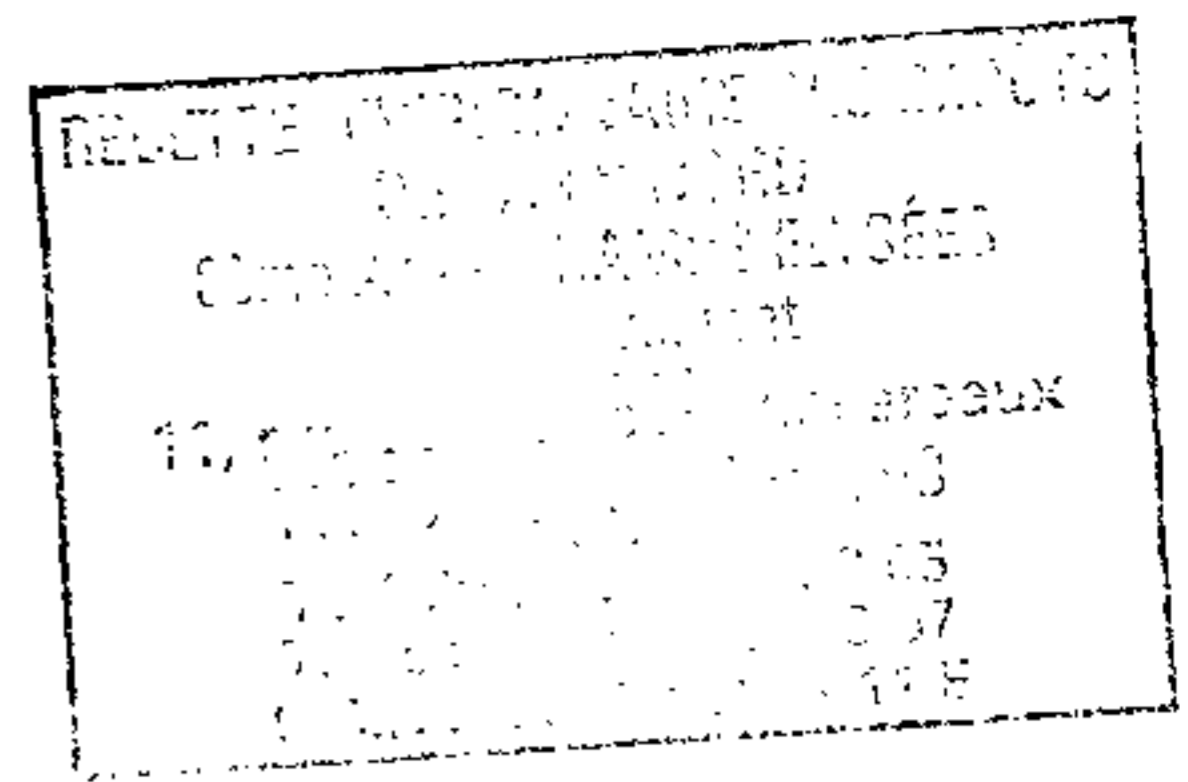


SIACI
SA au capital de 11.697.280 F
RC Paris B 572 059 939

46 rue Pierre Charron - 75384 PARIS CEDEX 08



ISÉ POUR TIMBRE ET ENREGISTRÉ A LA RECETTE
LE 08 AOUT 1995
02 - BORD. 254
DE TIMBRE 595
D'ENREGT 553
SIGNATURE: IR=10,75%

ASSEMBLEE GENERALE MIXTE ORDINAIRE ANNUELLE

et **EXTRAORDINAIRE**

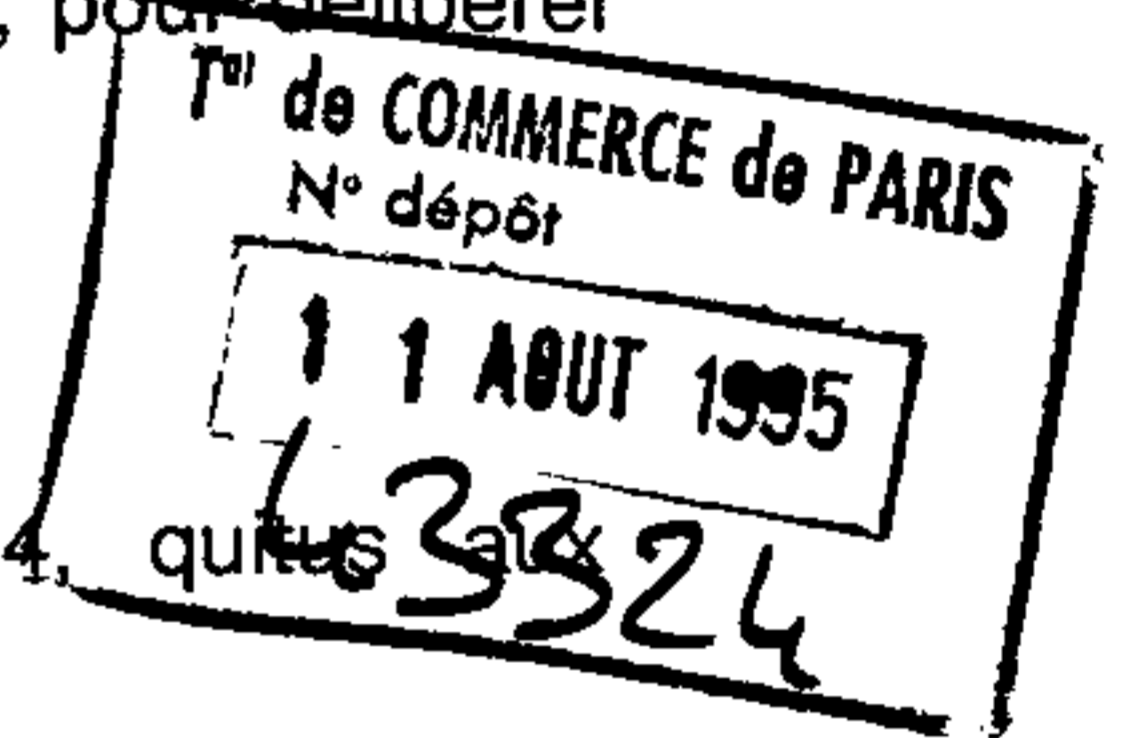
du 21 JUIIN 1995

COPIE CERTIFIÉE
CONFORME

L'AN MIL NEUF CENT QUATRE VINGT QUINZE
le VINGT et UN JUIIN,
à 11 heures,

57 B 5993

Les actionnaires de la SIACI - Société Intercontinentale pour le Commerce et l'Industrie - Société Anonyme au capital de 11.697.280 francs, dont le siège social est à Paris (8ème), 46 rue Pierre Charron, se sont réunis au siège social, en Assemblée Générale Mixte Ordinaire annuelle et Extraordinaire sur convocation faite par le Conseil suivant avis inséré dans le journal "Les Annonces de la Seine" du 18 mai 1995 et le Bulletin d'Annonces Légales Obligatoires du 19 mai 1995, pour délibérer sur l'ordre du jour suivant :



I Sous la forme Ordinaire

- Approbation des comptes de l'exercice 1994, quitus aux administrateurs,
- Affectation du résultat,
- Fixation de la date de paiement du dividende,
- Approbation des conventions de l'article 101 de la loi sur les sociétés commerciales,
- Renouvellement des mandats d'administrateurs,
- Autorisation d'opérer en bourse en vue de régulariser le cours de l'action,
- Pouvoirs.

II Sous la forme Extraordinaire

- Augmentation du capital de 11.697.280 F à 58.486.400 F par élévation du nominal de l'action (de 20 à 100 francs),
- modification corrélative des statuts.

III Pouvoirs à donner

Monsieur Claude CHOURAQUI préside l'Assemblée.
Monsieur Eric de ROTHSCHILD et Monsieur Michel CAZEAUX-CAZALET représentant comme mandataires le plus grand nombre de voix et acceptant, sont appelés comme scrutateurs.

S & W Associés et Monsieur David DOWSE, Commissaires aux Comptes, invités à assister à la réunion, sont absents et excusés.

Monsieur MARCHAND est désigné comme Secrétaire.

Le Président constate, d'après la feuille de présence certifiée conforme par tous les membres du bureau que les actionnaires présents ou représentés possèdent ensemble 553.990 actions ayant droit à 943.836 droits de vote, soit plus du tiers des actions ayant droit de vote.

Le Président déclare alors la séance ouverte et lit l'ordre du jour.
Il dépose ensuite sur le bureau :

- 1) les statuts de la société,
- 2) le double des lettres recommandées de convocation,
- 3) les pouvoirs des actionnaires représentés par des mandataires,
- 4) un exemplaire du bilan et du compte de résultat arrêtés au 31 décembre 1994,
- 5) le rapport du Conseil d'Administration sur la marche de la société et du Groupe dans son ensemble durant l'exercice 1994,
- 6) le rapport de Monsieur Dowse et de S & W Associés, Commissaires aux Comptes sur les comptes arrêtés au 31 décembre 1994,
- 7) le texte des résolutions proposées à l'Assemblée.

Le Président déclare que tous les documents ont été tenus à la disposition des actionnaires au siège social pendant les quinze jours qui ont précédé la présente réunion.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Le Président prend la parole et donne lecture du rapport du Conseil sur la gestion du Groupe et de SIACI SA durant l'exercice 1994.

... voir annexe ...

Puis, la parole est donnée au Secrétaire du Conseil pour lecture des rapports des Commissaires aux Comptes tels qu'ils les ont établis conjointement, ainsi qu'il suit :

... voir annexe ...

Après échanges de vues entre les actionnaires, le Président met aux voix les résolutions suivantes figurant à l'ordre du jour :

I ASSEMBLEE SOUS LA FORME ORDINAIRE

PREMIERE RESOLUTION

L'Assemblée Générale Ordinaire, après avoir entendu lecture des rapports d'usage sur l'activité et la situation de la société et de ses filiales pendant l'exercice 1994 et sur les comptes y afférents ainsi que les rapports des Commissaires aux Comptes sur l'exécution de leur mission au cours de cette période, approuve les comptes et le bilan arrêtés au 31 décembre 1994 tels qu'ils lui ont été présentés, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes ou résumées dans ces rapports.

En conséquence, elle donne quitus entier et sans réserve aux Administrateurs ainsi qu'à S & W Associés et Monsieur David Dowse, Commissaires aux Comptes, pour l'exécution de leur mandat durant l'exercice 1994.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale décide d'affecter le bénéfice de l'exercice de la manière suivante :

- Bénéfice net au 31/12/1994 :	44.665.042 F
- Report à nouveau antérieur (y compris Dividendes non versés s/actions SIACI possédées le 4/07/94 par la Société)	12.777.729 F
<hr/>	
- Solde disponible	57.442.771 F
- Dividende à distribuer :	23.394.560 F
<hr/>	
- Solde à affecter	34.048.211 F
- Autres Réserves :	14.914.472 F
- Report à nouveau :	19.133.739 F

L'Assemblée décide par ailleurs, qu'au cas où, lors de la mise en paiement, la société détiendrait certaines de ses propres actions, le bénéfice correspondant aux dividendes non versés en raison de ces actions sera affecté au compte "report à nouveau".

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

TROISIEME RESOLUTION

L'Assemblée décide que le dividende sera mis en paiement le 4 juillet 1995. Conformément aux dispositions légales, il est rappelé que le montant des dividendes mis en paiement au titre des 3 derniers exercices, ainsi que l'avoir fiscal correspondant, ont été les suivants :

EXERCICES	ANNEES DE MISE EN PAIEMENT	DIVIDENDE NET	AVOIR FISCAL	REVENU BRUT
1991	1992	30,00	15,00	45,00
1992	1993	30,00	15,00	45,00
1993	1994	33,00	16,50	49,50

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

QUATRIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu le rapport spécial des Commissaires aux Comptes sur les conventions visées par les articles 101 et 143 de la loi du 24 juillet 1966, ratifie les conventions passées qui se sont poursuivies durant l'exercice 1994.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

CINQUIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale renouvelle les mandats d'Administrateurs de :

Monsieur John BARTON
Monsieur Max BENHAMOU
Monsieur Claude CHOURAQUI
FRANCAREP représentée par M. Georges BABINET
Monsieur Jacques GETTEN
Monsieur Bruno MENICUCCI
Monsieur Jean-Charles NAOURI
Monsieur Eric de ROTHSCHILD

L'Assemblée nomme par ailleurs, en qualité de nouveaux administrateurs:

Monsieur Michel CICUREL
JARDINE GROUP INSURANCE SERVICES Ltd

Les membres du Conseil d'Administration exerceront leurs fonctions jusqu'au jour de l'Assemblée Générale qui aura à statuer sur les comptes de l'exercice 1995, conformément aux dispositions de l'article 9 des statuts.

L'Assemblée Générale invite les Administrateurs ainsi désignés à se réunir dans les délais les plus brefs, à seule fin de désigner le Président et le Vice-Président de la société.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

SIXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale décide d'autoriser le Conseil d'Administration à acheter et vendre des actions SIACI sur le Second Marché de Paris, en vue de régulariser le cours de l'action. Cette autorisation est valable jusqu'à l'Assemblée Générale qui statuera sur les comptes de l'exercice 1995.

L'opération pourra être effectuée selon les modalités suivantes :

- prix maximum d'achat 900 francs
- prix minimum de vente 1.600 francs
- nombre maximum d'actions susceptibles d'être acquises : DIX POUR CENT (10%) des actions émises.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

II ASSEMBLEE SOUS LA FORME EXTRAORDINAIRE

SEPTIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale décide d'augmenter le capital de 46.789.120 francs pour le porter de 11.697.280 francs à 58.486.400 francs par incorporation directe de pareille somme prélevée sur les

- | | |
|-------------------------|--------------|
| - Réserves règlementées | 6.553.560 F |
| - Autres réserves | 40.235.560 F |

Cette augmentation de capital est réalisée par élévation de la valeur nominale des 584.864 actions de 20 francs à 100 francs chacune.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

HUITIEME RESOLUTION

En conséquence de la résolution qui précède, l'Assemblée Générale décide de modifier comme suit l'article 6 des statuts :

- " *Le capital social est fixé à la somme de CINQUANTE HUIT MILLIONS QUATRE CENT QUATRE VINGT SIX MILLE QUATRE CENTS FRANCS (58.486.400 francs).*
- " *Il est divisé en 584.864 actions de 100 francs entièrement souscrites et libérées.*

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

NEUVIEME RESOLUTION

En conséquence de la première résolution, l'Assemblée décide de doter la réserve légale d'une somme de 4.678.912 francs par prélèvement sur le compte Autres réserves.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

DIXIEME RESOLUTION

(commune aux assemblées tenues sous les deux formes)

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal à l'effet d'accomplir toutes les formalités de publication et de régularisation requises, en conséquence de toutes les résolutions qui précèdent.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, la séance est levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par :

Les Scrutateurs

Le Président

Le Secrétaire



Jardine Group Insurance Services Ltd

Jardine House
6 Crutched Friars
London EC3N 2HT

Telephone: 0171 528 4444
Telex: 9413847 JIS LDN
Facsimile: 0171 528 4432

SIACI
46 rue Pierre Charron
75009 PARIS

Londres, le 21 juillet 1995

A l'attention du Président du Conseil d'Administration

Messieurs,

Par suite de la nomination de JARDINE GROUP INSURANCE SERVICES LIMITED comme administrateur de votre société par l'Assemblée du 21 juin 1995, je vous précise que je désigne, à compter de cette date

Madame Vyvienne WADE
Birds' Isle
St Michael's
Tenderden
Kent TN30 6TL

en qualité de représentant permanent de

JARDINE GROUP INSURANCE SERVICES LIMITED

Veillez agréer, Messieurs, l'expression de mes sentiments distingués.

Chairman

VYACW/LET2C2D

"S I A C I"

SOCIETE INTERCONTINENTALE D'ASSURANCES

POUR LE COMMERCE ET L'INDUSTRIE

Société Anonyme au capital de 58.486.400 Frs
Siège Social : 46 rue Pierre Charron - 75008 PARIS

R.C.S. PARIS B 572 059 939
(57 B 5.993)

S T A T U T S

MIS A JOUR

AU 21/06/95

A jour au 21 juin 1995

Article 1er - FORME

La Société est de forme anonyme.

Article 2 - OBJET

La Société a pour objet, en France et en tous autres pays, dans le cadre et les limites de la législation en vigueur :

- . toutes opérations de courtage d'assurances et de ré-assurances de toute nature ;
- . toute représentation de compagnies d'assurances et de ré-assurances en général et, en particulier, l'exploitation de toutes succursales et agences ;
- . toutes opérations commerciales, financières, mobilières et immobilières se rattachant directement ou indirectement aux objets ci-dessus.

Elle pourra faire ces opérations pour son compte ou celui de tiers, soit seule, soit de toute autre façon et sous quelque forme que ce soit.

Elle pourra notamment prendre tous intérêts et participations dans toutes entreprises et affaires similaires ou connexes et plus généralement quelconques par voie de création de sociétés nouvelles, d'apports, de souscription ou d'achat de titres ou droits sociaux, de fusion, association en participation, traités d'union ou autrement.

Article 3 - DENOMINATION

La Société a pour dénomination :

S I A C I

Société Intercontinentale d'Assurances pour le Commerce et l'Industrie

en abrégé :

S I A C I

Article 4 - DUREE

La durée de la Société viendra à expiration le trente et un mai deux mil trente et un, sauf les cas de dissolution anticipée ou de prorogation prévus par les statuts ou la loi.

Article 5 - SIEGE SOCIAL

Le siège social est fixé à :

PARIS 8ème, 46 Rue Pierre Charron

La Société pourra, en outre, établir des succursales, bureaux, agences, filiales ou représentations en France et dans tous les pays où elle le jugera utile.

Article 6 - CAPITAL

Le capital social est fixé à la somme de CINQUANTE HUIT MILLIONS QUATRE CENT VINGT SIX MILLE QUATRE CENTS FRANCS (58.486.400 F).

Il est divisé en 584.864 actions de CENT francs entièrement souscrites et libérées.

Article 7 - FORME DES ACTIONS

Les actions revêtent la forme de titres au porteur ou la forme de titres nominatifs, au choix de l'actionnaire.

Article 8 - INFORMATION DE LA SOCIETE SUR SON ACTIONNARIAT

Dans les conditions prévues par les textes en vigueur, la Société est en droit d'identifier les actionnaires détenteurs d'actions au porteur.

A cet effet, elle peut, à tout moment, contre rémunération à sa charge, demander à l'organisme chargé de la compensation des titres, le nom, la nationalité et l'adresse des détenteurs de titres conférant immédiatement ou à terme le droit de vote dans ses assemblées d'actionnaires, ainsi que la quantité de titres détenus par chacun d'eux et, le cas échéant, les restrictions dont les titres peuvent être frappés.

Par ailleurs, toute personne physique ou morale qui vient à posséder un nombre d'actions représentant plus de un pour cent du capital de la Société doit informer celle-ci par lettre recommandée avec accusé de réception dans un délai de quinze jours à compter du franchissement de ce seuil de participation du nombre total d'actions de la Société qu'elle possède.

Article 9 - CONSEIL D'ADMINISTRATION - COMPOSITION

La Société est administrée par un Conseil composé de trois membres au moins et de douze membres au plus désignés par l'assemblée générale des actionnaires.

Chaque administrateur doit être propriétaire d'au moins une action pendant la durée de son mandat.

Les administrateurs sont élus pour un an, le Conseil se renouvelle par conséquent totalement chaque année, lors de l'assemblée générale annuelle. En cas de vacance d'un ou plusieurs sièges d'administrateurs par suite de décès ou de démission, ou éventuellement pour toute autre cause admise par les dispositions légales ou réglementaires en vigueur, le Conseil peut procéder à des nominations à titre provisoire. Ces nominations sont soumises à la ratification de la plus prochaine assemblée générale.

Article 10 - CONSEIL D'ADMINISTRATION - PRESIDENCE

Le Conseil d'Administration élit un Président parmi ses membres, pour une période dont il fixe la durée et qui ne saurait excéder celle de son mandat d'administrateur.

Nul ne peut être désigné Président s'il a dépassé l'âge de 70 ans.

Le Conseil peut élire un ou deux Vice-Présidents.

Article 11 - CONSEIL D'ADMINISTRATION - FONCTIONNEMENT

Le Conseil d'Administration se réunit aussi souvent que l'intérêt de la Société l'exige, sur la convocation soit de son Président, soit de trois membres du Conseil.

Les décisions sont prises à la majorité ; en cas de partage des voix, celle du Président est prépondérante.

Il délibère dans les conditions prévues par la loi.

Article 12 - ASSEMBLEES GENERALES

Les décisions collectives des actionnaires sont prises en assemblées générales. Elles sont convoquées et délibèrent dans les conditions prévues par la loi et l'article 13 ci-après.

Article 13 - DROITS DE L'ACTIONNAIRE

Un droit de vote double de celui conféré aux autres actions est attribué à toutes les actions entièrement libérées pour lesquelles il est justifié d'une inscription nominative, depuis deux ans, au nom d'un même actionnaire. En outre, en cas d'augmentation de capital par incorporation de réserves, bénéfiques ou primes d'émission, un droit de vote double est attribué, dès leur émission, aux actions nominatives attribuées gratuitement à un actionnaire à raison d'actions anciennes pour lesquelles il bénéficie de ce droit.

Toute action transférée en propriété perd le droit de vote double. Néanmoins le transfert par suite de succession, de liquidation de communauté de biens entre époux, ou de donation entre vifs au profit d'un conjoint ou d'un parent au degré successible, ne fait pas perdre le droit acquis et n'interrompt pas le délai prévu à l'alinéa précédent.

En cas de non respect des dispositions prévues à l'article 8, Alinéa 3, les actions excédant la fraction qui aurait dû être déclarée, sont privées de droit de vote pour toute assemblée d'actionnaires qui se tiendrait jusqu'à l'expiration d'un délai de trois mois suivant la date de régularisation de la notification.

Les dispositions prévues à l'alinéa précédent ne s'appliquent toutefois qu'à la demande, consignée dans le procès-verbal de l'assemblée générale, d'un ou plusieurs actionnaires détenant cinq pour cent (5%) au moins du capital de la Société.

Article 14 - COMMISSAIRES AUX COMPTES

Le contrôle de la Société est effectué par un ou plusieurs Commissaires aux Comptes, dans les conditions fixées par la loi.

Article 15 - EXERCICE SOCIAL

Chaque exercice social a une durée de douze mois qui commence le premier janvier et finit le trente et un décembre.

Article 16 - AFFECTATION DES BENEFICES

L'Assemblée Générale Ordinaire décide souverainement de l'affectation des bénéfices soit par leur inscription à un ou plusieurs postes de réserves dont elle règle l'emploi, soit par leur report à nouveau, soit par leur distribution à titre de dividende, soit par plusieurs méthodes simultanément.

Après avoir constaté l'existence de réserves dont elle a la disposition, l'Assemblée Générale Ordinaire peut décider la distribution de sommes prélevées sur ces réserves. Dans ce cas, la décision indique expressément les postes de réserves sur lesquels les prélèvements sont effectués.

Article 17 - OPTION DE PAIEMENT DU DIVIDENDE EN ACTIONS

L'Assemblée Générale statuant sur les comptes de l'exercice a la faculté d'accorder dans les conditions légales à chaque actionnaire, pour tout ou partie du dividende mis en distribution, une option entre le paiement en numéraire ou en actions.

Article 18 - CONTESTATIONS

Toutes les contestations qui pourraient s'élever pendant la durée de la Société ou de sa liquidation, soit entre les actionnaires, les administrateurs et la Société, soit entre les actionnaires eux-mêmes, relativement aux affaires sociales, seront jugées, conformément à la loi et soumises à la juridiction des tribunaux compétents du siège social ; à cet effet, en cas de contestation, tout actionnaire est tenu de faire élection de domicile dans le ressort du siège social, et toutes assignations et significations seront régulièrement faites à ce domicile élu. A défaut d'élection de domicile, les assignations et significations seront valablement faites au Parquet de Monsieur le Procureur de la République près le Tribunal de Grande Instance du siège social.

